

ARRÊTÉ MUNICIPAL
de circulation et de stationnement
Arrêté 2025-13

Le Maire de BIRAN,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le courrier du Gand Auch Coeur de Gascogne, en date du 14 mars 2025 par lequel le service Éducation, de l'enfance à la jeunesse de Grand Auch Coeur de Gascogne nous informe qu'il organisera, durant l'été 2025, le cinéma de plein air : mercredi 23 juillet à 22h à Biran – « Chasse Gardée »,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking Place des Magnolias le 23 juillet à partir de 9h jusqu'à 01h30 le 24 juillet 2025 ainsi dans la rue principale du village le 23 juillet à partir de 17h30 jusqu'à 01h30 le 24 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking Place des Magnolias le 23 juillet à partir de 9h jusqu'à 01h30 le 24 juillet 2025 ainsi dans la rue principale du village le 23 juillet à partir de 17h30 jusqu'à 01h30 le 24 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de JEGUN, le service voirie de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran,
Le 13 mai 2025

Le Maire, Patrick DELIGNIERES

